



Doc. 13215
25 juin 2013

Mettre fin aux stérilisations et castrations forcées

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.4, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée reconnaît le droit des Etats membres d'insister sur une chirurgie de réorientation sexuelle (y compris quand elle implique une stérilisation ou une castration) préalablement à la reconnaissance juridique définitive d'un changement d'identité sexuelle. Dans l'hypothèse où un Etat s'efforce de répondre avec bienveillance à un désir fermement exprimé de changer de sexe, il ne saurait exister de culpabilité présumée pour coercition ni d'exigence rétrospective d'excuses ou d'indemnisation. »

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

